FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2019/06 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée du 17 avril 2019 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : Service « Programmes opérationnels et promotion »

Le quatrième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Marie TOUVAIS, cheffe de l'unité « Promotion », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.»

Article 2 : Service « Programmes opérationnels et promotion »

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée susvisée est supprimé.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 24 juin 2019.

Fait à Montreuil, le 24 juin 2019

Christine AVELIN